

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

#### DU 14 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, à 20 heures 30 minutes, le 23 novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean Le Gac, Maire,

#### **Etaient présents :**

M. Le Gac, Mme Ducroquet, M. Fagède, Mme Lis, M. Sauboua (jusqu'à la question n° 06-11-05) , Mme Gross, M. Mercou, Mme Codron, M. Sébillet, Mme Carage, Mme Stoffaes, Mme Baquin, M. Bonnaud, M. Chaignaud (jusqu'à la question n° 06-11-07), M. Descamps, Mme Mariette (à partir de la question n° 06-11-02), M. Bennadja, M. Imbert, M. Bélich, Mme Liedts, M. Bauer, M. Meurant, M. Barrier, Mme Bunel (de la question n° 06-11-02 à la question n° 06-11-04), M. Comby, Mme Baduel, M. Delgado, Mme Aubry formant la majorité des membres en exercice

#### **Absents :**

M. Sauboua (à partir de la question n° 06-11-06), M. Devaux, M. Orsini, M. Chaignaud (à partir de la question n° 06-11-08), Mme Mariette (lors de la question n° 06-11-01), Mme Penon Planel, Melle Jegou, Mme Landas, Mme Bunel (lors de la question n° 06-11-01 et à partir de la question n° 06-11-05)

#### **Pouvoirs :**

M. Sauboua pouvoir à M. Descamps (à partir de la question n° 06-11-06), M. Devaux pouvoir à M. Bauer, M. Chaignaud pouvoir à Mme Carage (à partir de la question n° 06-11-08), Mme Penon Planel pouvoir à Mme Ducroquet, Melle Jegou pouvoir à Mme Codron, Mme Landas pouvoir à M. Imbert

**Secrétaire de Séance :** M. Jean-Claude Bélich.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2006 est adopté à l'unanimité.

## **I - Budget ville 2006 - décision modificative n° 2 (question n° 06-11-01)**

Dans le cadre de la fin de gestion 2006, il conviendrait de procéder à deux modifications sur le budget 2006 :

- La première concerne le traitement budgétaire des ICNE (intérêts courus non échus) :

Suite aux modifications apportées à la nomenclature M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006, il a été procédé à l'harmonisation du traitement budgétaire des ICNE avec celui des autres charges et produits rattachés.

Aussi, au stade prévisionnel, il n'est plus inscrit de crédits budgétaires à la fois en recettes et en dépenses, mais seulement en dépenses pour le différentiel entre le montant des ICNE rattachés (de N) et celui des charges contre-passées (de N-1). Cette prévision peut être négative si les intérêts contre-passés sont supérieurs aux intérêts rattachés, ce qui fut le cas lors du vote du budget supplémentaire en juin 2006.

Néanmoins, compte tenu de la présence d'emprunts à taux variables dans la dette de la ville et de la consolidation d'un emprunt en septembre (soit postérieurement au vote du budget supplémentaire), il s'avèrerait nécessaire, pour pouvoir procéder au rattachement des ICNE 2006, d'inscrire les crédits nécessaires, et donc de modifier le budget ville 2006 en inscrivant une dépense de fonctionnement de 30 000 € sur le compte 66112.

Pour compenser cette dépense, il conviendrait de procéder, pour un montant équivalent à des réductions de crédits sur les lignes :

- 6531 indemnités élus pour 12 000 €
- 654 pertes sur créances irrécouvrables pour 14 000 €
- 6574 subventions de fonctionnement pour 4 000 €.

- La deuxième concerne un transfert de crédits du chapitre 21 vers l'opération *Jean Moulin* 03-02.

Par délibération 06-08-04 du 28 septembre 2006, les crédits de paiements 2006 de l'opération budgétaire *Jean Moulin* ont été portés à 2 790 000 €.

Pour procéder aux engagements relatifs à cette opération, il conviendrait de transférer 100 000 € de la ligne 2151-822 vers l'opération 03-02 ligne 2313-411.

A la majorité, le conseil municipal décide de procéder aux modifications décrites ci-dessus, étant précisé que ces dernières sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire. Mme Aubry, M. Bélah, Mme Carage, MM Chaignaud, Comby, Imbert, Mmes Landas, Liedts et Stoffaes se sont abstenus.

## **II - Budget primitif ville 2007 (question n° 06-11-02)**

Le conseil municipal, à la majorité, adopte le budget primitif ville 2007 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 16 087 284 €
- section d'investissement : 4 955 933 €.

Il est précisé que Mmes Aubry, Baquin, M. Barrier, Bauer, Bélah, Mme Carage, MM Chaignaud, Comby, Devaux, Imbert, Mmes Landas, Liedts, M. Meurant et Mme Stoffaes ont voté contre.

## **III - Budget primitif assainissement 2007 (question n° 06-11-03)**

Le conseil municipal, à la majorité, adopte le budget primitif assainissement 2007 s'établissant ainsi :

- section d'exploitation : 585 937 €
- section d'investissement : 2 227 011 €.

Il est précisé que Mmes Aubry, M. Barrier, Bauer, Bélah, MM Comby, Devaux, Imbert, Mmes Landas, Liedts, M. Meurant ont voté contre et que Mmes Baquin, Carage, M. Chaignaud, Mme Stoffaes se sont abstenus.

## **IV - Tarifs 2007 (question n° 06-11-04)**

Le conseil municipal, à la majorité, fixe les tarifs des différents services publics municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Mme Aubry, MM Bauer, Bélah, Comby, Devaux, Imbert, Mmes Landas, Liedts et M. Meurant se sont abstenus.

## **V - Subventions de fonctionnement 2007 à des associations et organismes divers (question n° 06-11-05)**

Après avis des différentes commissions concernées, le conseil municipal, à la majorité, fixe le montant des subventions de fonctionnement et participations à accorder pour l'exercice 2007 aux associations et organismes relevant des secteurs Education, Animation et vie culturelle, Sports, Social et Environnement

Il attribue au centre communal d'action sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € et à la caisse des écoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 101 800 € ce au titre de l'exercice 2007.

Enfin, il autorise le maire à fixer, par arrêté, l'échéancier de versement des subventions attribuées, ce en fonction des besoins respectifs de trésorerie des associations et divers organismes concernés mais aussi en fonction de la trésorerie de la commune.

Il est précisé que Mmes Baquin, Carage, M. Chaignaud et Mme Stoffaes se sont abstenus à propos de l'attribution de l'ensemble de ces subventions et participations et que, concernant la subvention octroyée à la Maison des loisirs et de la culture, un cinquième conseiller s'est abstenu, il s'agit de Mme Ducroquet.

## **VI - Rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (question n° 06-11-06)**

Sur la base des dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, le conseil municipal prend acte des rapports annuels établis tant par le *SEDIF* (Syndicat des eaux d'Ile-de-France) que par *Veolia-Eau - Compagnie générale des eaux*, en sa qualité de délégataire de l'exploitation du service public de l'eau potable, rapports portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2005 étant précisé que ces documents sont consultables en mairie.

## **VII - Rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (question n° 06-11-07)**

Selon les dispositions du décret précité, le conseil municipal prend acte des rapports annuels établis tant par le *SIARE* (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains) et le *SIAAP* (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) que par la direction des services techniques municipaux sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2005, étant précisé que ces rapports sont consultables en mairie.

## **VIII - Rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (question n° 06-11-08)**

Sur la base du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le conseil municipal prend acte du rapport annuel établi par le syndicat *TRI ACTION* sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2005, étant précisé que ce rapport est consultable en mairie.

## **IX - Opération Jean Moulin : travaux de restructuration du gymnase - lot 16 (VRD) - modification (question n° 06-11-09)**

Par délibération n° 06-08-05 du 28 septembre 2006, le conseil municipal a autorisé le maire à signer, dans le cadre de l'opération de restructuration du gymnase *Jean Moulin*, les marchés de travaux relatifs aux lots 4 (couverture, bardage, étanchéité), 13 (peinture), 15 (ascenseur) et 16 (VRD).

D'après les termes de cette délibération, le financement des travaux devait être assuré par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2006 dans le cadre de l'opération n° 03-02. Or, s'agissant du lot 16, les crédits sont inscrits à l'article 21532 du budget assainissement 2006. Aussi, le conseil municipal, à la majorité, modifie la délibération n° 06-08-05 susvisée de façon à préciser que le financement du marché de travaux relatif au lot 16 précité sera assuré par prélèvement sur les crédits inscrits à l'article 21532 du budget assainissement 2006. Pour mémoire, le montant des travaux à réaliser dans le cadre de ce lot s'élève à 119 546 € HT, soit 142 977,02 € TTC.

Il est précisé que Mme Baquin, MM Barrier, Bauer, Comby, Devaux et Meurant se sont abstenus et que Mme Aubry, MM Bélah, Imbert, Mmes Landas et Liedts n'ont pas pris part au vote.

**X - Opération Jean Moulin : travaux de restructuration du gymnase - marché DST 06-12 : modifications sur les lots n° 1, n° 3, n° 9 et n° 10 (question n° 06-11-10)**

Dans le cadre de l'opération de restructuration du gymnase *Jean Moulin*, les marchés relatifs aux lots n° 2 (démolition, gros œuvre, ravalement) et 3 (charpente métallique) ont été attribués respectivement à l'entreprise *Sogéa Nord Ouest* pour un montant de 624 506,91 € TTC et à l'entreprise *Ateliers bois et Cie* pour un montant de 140 388,87 € TTC.

S'agissant de la mise en place des attaches des panneaux solaires, le cahier des charges prévoit des plots béton placés sous les pieds des équipements en terrasse. Cependant, compte tenu du poids et des dimensions de ces appareils, les charges ne doivent plus reposer sur la couverture mais être transmises à la charpente par l'intermédiaire de platine et de chevêtres (poutres complémentaires). Ces travaux étaient initialement prévus dans le marché du lot n° 2, mais compte tenu de ces contraintes techniques, il conviendrait de les transférer au lot n° 3 (charpente métallique).

Ces modifications entraînent une moins-value d'un montant de 6 180 € HT, soit 7 391,28 € TTC, pour le lot n° 2 et une plus-value d'un montant de 7 990 € HT, soit 9 556,04 € TTC pour le lot n° 3. Le surcoût global en résultant est justifié par le fait que les platines sont plus ouvragées que les plots béton initialement prévus et qu'il conviendrait de créer des chevêtres pour placer les platines au droit des pieds des plate-formes.

Par ailleurs, le marché correspondant au lot n° 10 (électricité), attribué à l'entreprise *Forclum* pour un montant de 173 457,86 € TTC, comportait une erreur de transcription au niveau de la délibération. Ainsi, il s'avèrerait nécessaire de mettre en cohérence la délibération n° 06-07-01 du 12 juillet 2006 avec le montant initial du marché de ce lot n° 10, à savoir que ce montant s'élève en réalité à 145 031,66 € HT, soit 173 457,87 € TTC et non 173 457,86 € TTC comme indiqué suite à une erreur de transcription liée à l'arrondi effectué.

De même s'agissant du lot n° 9 (chauffage ventilation), il conviendrait de mettre également en cohérence la délibération n° 06-07-01 précitée avec le montant de l'option dudit lot n° 9, à savoir que ce montant s'élève en réalité à 44 187,88 € HT, et non à 44 187,22 € HT comme indiqué suite à une erreur matérielle dans la délibération susvisée. Il est précisé, par conséquent, que le montant total du marché s'élève à 382 995,89 € TTC.

Enfin, après un bilan et une étude énergétique, il apparaît plus avantageux financièrement pour la commune de se voir appliqué un tarif *jaune*. Cependant, pour bénéficier de cette tarification il serait nécessaire de procéder préalablement à l'installation de disjoncteurs différentiels. Ceci entraînerait une plus-value, pour le lot n° 10 d'un montant de 5 310,41 € HT, soit 6 351,25 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, à la majorité, le conseil municipal décide de mettre en cohérence la délibération n° 06-07-01 du 12 juillet 2006 avec le montant initial du marché DST 06-12, lot n° 10, et avec le montant de l'option du lot n° 9 de ce même marché de façon à corriger les deux erreurs matérielles dont il est fait état plus haut.

Il autorise également le maire à signer les trois avenants n° 1 à intervenir avec les entreprises *Sogéa Nord Ouest*, *Ateliers bois et Cie* et *Forclum* s'agissant respectivement des lots n° 2, n° 3 et n° 10.

Il est précisé que Mme Baquin, MM Barrier, Bauer, Mme Carage, MM Chaignaud, Devaux, Meurant, Mme Stoffaes se sont abstenus et que Mme Aubry, MM Bélich, Comby, Imbert, Mmes Landas et Liedts n'ont pas pris part au vote.

## **XI - Réfection de peintures dans trois écoles : demande de subvention au Conseil général (question n° 06-11-11)**

Les peintures des classes et préaux de certaines écoles se trouvent particulièrement dégradées, notamment pour trois d'entre-elles : l'école élémentaire *Marcel Pagnol* et les écoles maternelles *Le Village* et *Marie Curie*.

En conséquence, il conviendrait que des rénovations en peinture soient entreprises suivant le détail ci-dessous :

- Ecole élémentaire *Marcel Pagnol* : rénovation de trois classes du 1<sup>er</sup> étage pour un coût HT estimé à 10 116,80 €, soit 12 099,69 € TTC
- Ecole maternelle *Le Village* : rénovation du couloir et du préau intérieur pour un coût estimatif de 8 036,47 € HT, soit 9 611,62 € TTC
- Ecole maternelle *Marie Curie* : rénovation du petit couloir secondaire et du préau intérieur (salle de jeux) pour un coût estimatif de 10 925,79 € HT, soit 13 067,24 € TTC.

Ces travaux d'un montant total estimé à 29 079,06 € HT (soit 34 778,55 € TTC) sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil général, au titre du fonds scolaire, à hauteur de 35 % de leur coût hors taxes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ce projet de réfection de peintures et de solliciter, dans ce cadre, auprès du Conseil général, une subvention au taux maximal au titre du Fonds scolaire. Enfin, il autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles dans le cadre de ce dossier.

## **XII - Ecole élémentaire *Jacques Prévert* - remplacement des baies - demande de subvention au Conseil général (question n° 06-11-12)**

Compte tenu de leur vétusté, il conviendrait de remplacer l'intégralité des portes, fenêtres et châssis de l'école élémentaire *Jacques Prévert*. Le coût estimatif de ces travaux, qui seraient réalisés en deux tranches, s'élève à 69 672,00 € HT, soit 83 327,71 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet et sollicite, dans ce cadre, une subvention auprès du Conseil général au titre de l'aide à la *restructuration/extension de classes* : *création/rénovation de locaux pédagogiques annexes, demi-pensions* et ce à hauteur de 35% du coût hors taxes des travaux.

Il autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles dans le cadre de cette demande de subvention.

**XIII - Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles : restauration des plafonds des bas-côtés - demande de subvention au Conseil général (question n° 06-11-13)**

Suite aux effondrements survenus dans les bas-côtés de l'église *Saint-Leu - Saint-Gilles* en avril 2005, il apparaît nécessaire d'envisager la restauration complète des plafonds de ces bas-côtés et, en particulier de mettre l'édifice hors eau par la réfection complète de la toiture afin d'assurer la stabilité de ce dernier. Ces travaux seraient nécessaires sur les deux travées de l'église et effectués par conséquent en deux tranches. Le coût relatif à la réalisation de la première tranche concernant donc une travée est estimé à 121 240,86 € HT, soit 145 004,07 € TTC. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil général au titre de *l'aide aux églises en péril*, et ceci à hauteur de 50 % de leur montant HT plafonné à 76 000 € annuels.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce projet de réfection et décide de solliciter auprès du Conseil général une subvention au taux maximal au titre de l'aide précitée.

Il autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles dans le cadre de cette demande de subvention.

**XIV - Marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux - avenant n°10 (question n° 06-11-14)**

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire à signer un avenant n° 10 au marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux conclu avec la société *ISS Energie* sise 39, boulevard de la Muette à 95140 Garges-lès-Gonesse. Il est précisé que cet avenant a pour objet de prendre en compte une moins-value d'un montant de 11 674,27 € HT pour la redevance forfaitaire P1 (combustibles) et une moins-value de 3 756,34 € HT pour la redevance forfaitaire P2 (maintenance entretien). Ces moins-values résultent de :

- l'arrêt du chauffage des bâtiments préfabriqués du groupe scolaire *Foch*,
- la suspension provisoire de la fourniture de combustible et de la maintenance-entretien du gymnase *Jean Moulin*,
- l'entérinement des économies sur la fourniture de chaleur résultant des travaux d'isolation de l'école élémentaire *Marcel Pagnol*.

**XV - Entretien, travaux de réparation et installations complémentaires sur l'éclairage public et la signalisation tricolore : autorisation au maire de signer le marché DST 06-33 (question n° 06-11-15)**

L'actuel marché de gestion et d'exploitation du réseau d'éclairage public arrive à échéance au 31 décembre 2006. Afin de poursuivre sans interruption l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore, un avis public d'appel à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 26 octobre 2006, ainsi qu'au journal officiel de l'union européenne du 25 octobre 2006 pour un marché comprenant deux lots techniques :

- lot 1 : entretien, travaux de réparation et installations complémentaires sur l'éclairage de la voirie et de certains équipements publics,
- lot 2 : entretien, travaux de réparation et installations complémentaires sur la signalisation tricolore lumineuse.

Chacun de ces lots comporte deux tranches :

- la tranche 1 traitée à prix global forfaitaire relative aux prestations d'entretien,
- la tranche 2 traitée à prix unitaires relative aux gros travaux de réparation et aux travaux d'installations complémentaires.

Les conventions correspondant à chacun de ces deux lots devant être conclues pour une durée de deux ans, reconductible une fois, prévoient les prestations suivantes :

- la mise en place d'une permanence assurant des visites régulières, la surveillance et le bon fonctionnement des installations,
- l'exécution de prestations nécessaires au maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations,
- le remplacement des lampes défectueuses,
- les éventuels travaux de réparations suite à des dégradations causées par des tiers, des incidents atmosphériques exceptionnels, des incidents de distribution dûment constatés ou encore des travaux de remise en état par suite de vétusté,
- la mise en place et la dépose des illuminations de Noël.

Il est précisé que, contrairement au précédent marché, la fourniture d'énergie sera directement gérée par la commune et que les travaux d'investissement seront financés au fur et à mesure des besoins.

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions relatives aux deux lots précités avec l'entreprise *El-Ale*, sise 21, rue de la Marlière à Sarcelles (95200), pour une durée de 2 ans renouvelable une fois et pour les montants annuels suivants :

- lot 1 :

- tranche 1 : 134 009,41 € TTC
- tranche 2 : entre 80 132 € et 299 000 € TTC

- lot 2 :

- tranche 1 : 19 525,90 € TTC
- tranche 2 : entre 20 332 € et 60 996 € TTC.

MM Barrier, Bauer, Devaux et Meurant se sont abstenus.

#### **XVI - Reconstruction de quatre courts de tennis : demande de subvention au Conseil général (question n° 06-11-16)**

En 2003, la commune, grâce à une subvention du Conseil général, a procédé à la réfection de deux courts de tennis en résine acrylique sis à *La Châtaigneraie* qui présentaient des fissures importantes. Ces fissures ont été traitées par injection d'une résine acrylobitumineuse et par la pose d'un revêtement plombant. Pour autant, de nouvelles failles sont apparues, justifiant, qu'à présent, il soit procédé à une véritable reconstruction, seule solution pérenne. Deux autres courts de tennis présentent également des fissures importantes, de l'ordre de 10 mm de largeur. Il conviendrait donc de procéder à la reconstruction complète de ces équipements. Le coût de ces travaux s'élèverait à 119 521,20 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à la majorité, M. Chaignaud s'abstenant, adopte le projet de la reconstruction des quatre courts de tennis susvisés et de solliciter auprès du Conseil général une aide au titre de l'*aide à la construction d'équipements sportifs*, à hauteur de 45 % de leur coût hors taxes.

#### **XVII - Maison de la Plaine - avenant n° 1 à la convention de partenariat (question n° 06-11-17)**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000, relatives aux associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, une convention de partenariat a été conclue avec l'association de la Maison de la Plaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 en vertu de la délibération n° 05-08-21 du 16 décembre 2005.

Un avenant annuel à la convention précitée vient fixer les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes. Cet avenant définit également le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice considéré. Dans ce cadre, le conseil municipal, à la majorité, Mme Baquin s'abstenant, approuve les termes de l'avenant n° 1 à intervenir pour l'année 2007 de façon à permettre la poursuite des actions engagées. Il autorise, en conséquence, le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

#### **XVIII - Le Rosaire - participation aux frais de fonctionnement des classes du 1<sup>er</sup> degré - avenant n° 2 à la convention de partenariat (question n° 06-11-18)**

Par délibération n° 05-04-10 du 23 mai 2005, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée *Le Rosaire*. Selon les termes de l'article 5 de la convention précitée, le montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de cet établissement est précisé par le biais d'un avenant annuel. Pour mémoire, c'est ainsi que, par délibération n° 06-01-19 du 23 janvier 2006, le conseil municipal a autorisé la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention initiale, avenant fixant la participation de la ville pour l'année 2006.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire ou son représentant à signer un avenant n° 2 afin de procéder à la révision annuelle du montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée *Le Rosaire* et fixe cette participation à hauteur de 34 886 € pour l'année 2007, ce qui représente une participation par élève de 274,69 €.

#### **XIX - Contrat enfance et jeunesse (question n° 06-11-19)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des nouvelles dispositions adoptées par la Cnaf (Caisse nationale d'allocations familiales) en matière de financement des actions visant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il autorise, en conséquence, le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, notamment le contrat *enfance et jeunesse* à intervenir entre la commune et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2009.

## **XX - Motion relative au contrat enfance et jeunesse de la CNAF (question n° 06-11-27)**

Dans le cadre de ses actions sociales en vue d'une politique enfance et jeunesse plus ciblée et mieux maîtrisée, la Cnaf a décidé de modifier le co-financement de ses contrats enfance et temps libre; ce qui s'est traduit par :

1. la mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2006 du contrat enfance et jeunesse qui se substitue aux précédents contrats enfance et temps libre. Cette information a été communiquée le 12 juin 2006 aux collectivités locales concernées par le renouvellement de leurs contrats sans que soient à l'époque précisées les conditions futures du co-financement.
2. une diminution considérable des aides financières accordées jusqu'à présent aux collectivités territoriales. Suite aux réunions de travail qui se sont tenues courant novembre 2006 entre la Caf du Val d'Oise et la ville de Saint-Leu-la-Forêt le montant de la perte prévisionnelle pour la commune s'élève à 100 000 € au titre de 2006, puis à 152 000 € au titre des années 2007 à 2009.

Tout en reconnaissant la collaboration efficace et précieuse de la Cnaf dans ses projets de développement d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (tant en terme de moyens financiers qu'en terme d'expertise ou de conseil) ainsi que la compétence et la bonne volonté de son personnel, les membres du conseil municipal de Saint-Leu-la-Forêt dénoncent les conditions de mise en œuvre du nouveau contrat enfance et jeunesse, à savoir :

- la rapidité et la rétroactivité au 1<sup>er</sup> juillet 2006 de l'application des nouvelles orientations qui concernent des actions réalisées pour lesquelles la mise en œuvre s'effectue six à huit mois en amont (ex : centres de vacances d'été avec hébergement, conseil municipal d'enfants...) ou des activités fonctionnant à l'année scolaire,
- les brefs délais rencontrés pour le montage du nouveau contrat,
- la suppression pure et simple du co-financement de certaines actions, sans concertation préalable et sans négociation possible remettant ainsi en cause le principe d'une plus grande justice sociale ou la prise en compte des besoins de l'enfant sur certains temps périscolaires (ex : les actions qualitatives en centres de loisirs ou sur la pause méridienne...)
- le fait de « figer » sur quatre années les bases de la prise en charge des actions pour des secteurs d'activités dont l'évolution reste inconnue car liée aux pratiques des familles en matière de garde de leurs enfants et/ou aux modifications démographiques (ex : rajeunissement de la population avec la création de logements...).

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, demande :

- le report des décisions prises relatives au nouveau contrat ;
- la possibilité qu'une renégociation soit ouverte au cours du contrat quadriennal afin que toutes les fluctuations puissent faire l'objet d'une analyse en vue de leur prise en charge dans le cadre d'un avenant au contrat d'origine.

**XXI - Maison des loisirs et de la culture : avenant n° 2 à la convention de partenariat (question n° 06-11-20)**

Toujours sur la base des dispositions de la loi n° 2000-231 précitée, une convention de partenariat a été conclue le 12 janvier 2004 avec la Maison des loisirs et de la culture (MLC) en vertu de la délibération n° 03-10-10 du 19 décembre 2003. Un avenant annuel à ladite convention fixe les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes. Cet avenant définit également le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice considéré. Dans ce cadre un premier avenant à la convention susvisée a été conclu pour l'année 2006 suite à la délibération n° 05-08-23 du 16 décembre 2005.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 2 à intervenir pour l'exercice 2007 afin de permettre la poursuite des actions engagées. Il est précisé que, par ailleurs, ledit avenant proroge la durée de la convention de partenariat initiale jusqu'au 30 juin 2008.

**XXII - Ecole de musique : avenant n° 3 à la convention de partenariat (question n° 06-11-21)**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatives aux associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, une convention de partenariat a été conclue le 3 juin 2005 avec l'association *l'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt* et ce en vertu de la délibération n° 05-04-08 du 23 mai 2005.

Un avenant annuel à la convention susvisée vient fixer les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes. Cet avenant définit également le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice considéré.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat précitée, avenant destiné à permettre la poursuite du partenariat

**XXIII - Personnel communal : convention de partenariat avec le Comité des Oeuvres Sociales - avenant n° 1 (question n° 06-11-22)**

Par délibération 05-08-26 du 16 décembre 2005 le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre *le comité des œuvres sociales (COS)* et la commune pour une durée de 3 ans. Cette convention fixe les objectifs de l'association, ses actions en faveur du personnel, les moyens mis à disposition par la commune ainsi que les modalités de calcul de la subvention annuelle. Pour mémoire, le concours financier de la commune est déterminé par l'application d'un taux de 0,6% de la masse globale des rémunérations figurant au dernier compte administratif disponible.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre la commune et le *comité des œuvres sociales (COS)* et autorise, en conséquence, le maire ou son représentant à signer ledit avenant ayant pour objet de préciser le montant de la subvention octroyée par la commune au titre de l'exercice 2007, à savoir 31 551 €, soit 0,6% des rémunérations 2005.

#### **XXIV- Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois (question n° 06-11-23)**

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à la majorité, actualise le tableau des effectifs et décide de créer deux emplois d'assistantes maternelles parmi les emplois dits non permanents de la ville.

En conséquence, il approuve le tableau général des emplois découlant de cette actualisation et de la création de postes précitée.

Il est précisé que Mmes Aubry, Baquin, MM Barrier, Bélich, Bauer, Comby, Devaux, Imbert, Mmes Landas, Liedts et M. Meurant n'ont pas pris part au vote.

#### **XXV - Personnel communal : tableau des emplois du budget annexe assainissement (question n° 06-11-24)**

A la majorité, le conseil municipal, décide de créer un tableau des emplois propre au budget annexe assainissement en y inscrivant un poste d'ingénieur et adopte, en conséquence, le tableau des emplois en résultant. Il est précisé que l'agent recruté sur ce poste aura pour mission d'assurer le pilotage du schéma directeur d'assainissement ainsi que sa mise en œuvre.

A défaut de candidature adaptée au profil d'un fonctionnaire, ce poste d'ingénieur pourra être pourvu par un agent non-titulaire, dans l'attente que ce dernier passe le concours correspondant à l'emploi. La rémunération de l'intéressé pourra alors tenir compte de son expérience professionnelle.

Il est précisé que Mmes Aubry, Baquin, MM Barrier, Bélich, Bauer, Comby, Devaux, Imbert, Mmes Landas, Liedts et M. Meurant n'ont pas pris part au vote.

#### **XXVI - Marché municipal d'approvisionnement : compte d'exploitation 2005 (question n° 06-11-25)**

Conformément aux dispositions de l'article 40-1 de la loi du 19 janvier 1993, les délégataires de service public adressent chaque année un compte rendu comportant une partie technique et une partie financière et ce, afin de permettre aux délégants d'exercer leur pouvoir de contrôle.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel établi par la société anonyme Entreprise de gestion et de service (EGS) pour l'exercice 2005 dans le cadre de la délégation du service public *Marché municipal d'approvisionnement*, étant précisé que ce rapport est consultable en mairie.

**XXVII - Compte rendu des décisions du maire (question n° 06-11-26)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 13 novembre au 5 décembre 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à zéro heure 15 minutes le 15 décembre 2006.

Le Maire

Jean Le Gac

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**